



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2025

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 06 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 juin à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 30 mai 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire (arrivée à 18h15), Anne-Gaëlle Gawlowicz, Mickaël Huyghe, Jacques Bocquet (arrivé à 18h20), Sabine Vroelant (arrivée à 18h30), Danièle Bernard, Arnaud Denis, Bruno Helleboid.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux pouvoir à Didier Delattre, Pascal Dubar pouvoir à Arminda Giovacchini, Lucie Masson pouvoir à Bruno Helleboid, Audrey Deluen pouvoir à Colette Lemaire (4/15)

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Désignation du secrétaire de séance.**
- ◆ **Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**
- ◆ **Intercommunalité**
 - CCPL : reporting sur commissions, bureaux et conseil
 - CCPL : Réseau plume-financement
 - SED : reporting sur conseil d'exploitation et comité syndical
 - SmageAa : projet de SAGE
 - CCPL/SmageAa : étude SANEF
- ◆ **Administration générale**
 - Réévaluation traitement des animateurs ALSH
 - Convention pour location de jardins et/ou vergers
 - Subvention exceptionnelle à une association
 - Mandat à une agence immobilière pour vente de parcelles
 - Lancement de procédures d'appel d'offres
 - Point sur les subventions d'investissements notifiées
- ◆ **École-Enfance-Jeunesse -ALSH : informations**
 - Reporting sur évaluation en notre école
 - ALSH : reporting vacances de printemps et informations sur vacances d'été
- ◆ **Lien social**
 - Informations
- ◆ **Animations – fêtes et cérémonies**
 - Reporting sur les animations depuis le dernier conseil municipal
 - Point d'informations sur les événements et animations locales à venir

- ◆ **Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie**
 - Point sur chantiers cadre de vie -patrimoine (vergers-puits)
 - Fleurissement et villages fleuris
 - ◆ **Travaux – sécurité :**
 - Point sur projet extension-rénovation salle polyvalente
 - Travaux d’extension du vestiaire du stade
 - Information et point sur projets et travaux en cours
 - ◆ **Questions et informations diverses**
 - ◆ **Décisions du maire par délégation**
-

1) Désignation du secrétaire de séance

Arminda Giovacchini est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l’unanimité sans observations.

3) CCPL : reporting sur commissions bureaux et conseil

◆ **20 mai 2025 : Bureau**

1. Finances

- Demandes de subvention école de musique Dohem
- Demande de subvention de Mme EVRARD pour projet avec SANTELYS
- Demande de subvention action santé du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer
- Mandats spéciaux délégation de décision et de signature au Président

2. Prévention déchets

- Validation marché de collecte
- Modification du calendrier de collecte à partir du 2 Juin 2025

3. Développement économique

- Désignation représentants CCPL à l’agence Welcomer
- Dossiers d’aides TPE/PME/Agri
- Dossier LEADER de coopération pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

4. Revue de projets :

- Local restos du cœur,
- Aménagement ex locaux SIDEALF
- Logement d’urgence et logement d’internes
- Production ENR Centre aquatique (chaudière biomasse et centrale PV)
- Renaturation ancienne piscine
- Finalisation aménagement liaisons douces
- Hydrocurage des réseaux EP des communes

5. Urbanisme

Friche Leclerc : Nouveau porteur DAMA Holding / Villogia ; Plans ; Autorisation de cession

6. Questions diverses

- La nuit de l'eau : reversement recette à UNICEF
- Règlement intérieur du centre aquatique mise à jour
- Maison des enfants Dohem
- Projet des Délices de Léa
- Méthaniseur de Vaudringhem enquête publique
- Avis sur le projet de SAGE de l'Audomarois validé par la CLE
- Avis sur le projet de raccordement RTE d'EQIOM : changement de deux pylônes HT

◆ 22 mai 2025 : conseil communautaire

Il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-pays de lumbres.fr

4) CCPL : Réseau plume-financement

Après l'adoption de son nouveau Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028, très contraint financièrement dans son budget 2025, le Conseil Départemental a décidé le 17 mars 2025 de ne pas reconduire les subventions sur les aides à l'acquisition des fonds documentaires annuels pour la lecture publique, décidant de se concentrer exclusivement sur les collections dites « inclusives » (livres en versions adaptées aux dys, livres en braille, livres tactiles, livres audios...).

C'est une perte de financements conséquente pour le budget de la CCPL dès 2025 d'autant que la même décision a été prise sur le budget de la programmation culturelle.

En effet, pour le renouvellement des fonds documentaires des médiathèques, depuis 2018, la CCPL s'engage à dépenser 50 000€ par an pour percevoir une subvention de 50%, soit 25 000€ de reste à charge CCPL. La décision du Département ne donnant plus accès à ce financement, la CCPL devient seule financeur du fond d'acquisition pour l'ensemble du Réseau PLUME.

Malgré le maintien du budget CCPL, **chaque médiathèque est impactée par une baisse de 30%** des budgets d'acquisition (des ajustements ont été réalisés notamment en ce qui concerne le *Bassin de Lecture des Sources de la Hem*, qui accepte de baisser plus fortement (-10% supplémentaire) les dotations qui sont les siennes et par conséquent le montant du financement CCPL afin de maîtriser le budget global)

- Presque maintien du budget de la plus petite médiathèque (Ouve-Wirquin) afin de lui préserver la possibilité d'acquisitions
- Augmentation du budget de la CCPL de 6 300 € en le portant à 31 300 € afin de préserver également le budget d'acquisition des fonds thématiques dédié aux écoles (néanmoins très fortement réduit)

A l'image d'Esquerdes et d'Escoœuilles, il est bien entendu possible que les communes viennent en soutien de ces budgets. Cette démarche est bien entendu laissée à l'appréciation de chaque commune étant rappelé que les seules communes ayant recours à des bibliothécaires salariés sont Lumbres et Zudausques (Dans les autres communes les bibliothèques sont gérées et animées par des bénévoles).

Dès 2025 la perte de financement pour Zudausques est de 822,00 euros. Une baisse qui pourrait encore s'accroître au regard des critères du CD 62 sur la qualification des bibliothèques.

De plus le recours à un bibliothécaire salarié n'est pas pris en compte dans les critères pour abonder ou non le montant de notre subvention. Aussi au regard de la restriction des subventions 2025 et à venir il est proposé, à l'instar de ce qui pratique dans les bibliothèques comparables à la nôtre, d'avoir également recours à des bénévoles pour assurer l'accueil du public en bibliothèque et l'animer. Sous la houlette de Sabine Vroelant, conseillère déléguée, ce nouveau dispositif serait mis en place à compter de la rentrée de septembre 2025. L'économie engendrée permettrait de poursuivre les acquisitions de livres dans les mêmes conditions que les années précédentes et donc d'assurer la même offre de qualité aux usagers et aux élèves de notre école.

5) SED : reporting sur conseil d'exploitation et comité syndical

Conseil d'exploitation du 2 juin 2025

Calendrier prochaines réunions

- Comité syndical : 19 juin 2025

Information

M le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a adressé un courrier au président du SED par lequel il réclame une nouvelle fois une révision du schéma directeur d'assainissement en particulier pour zoner les hameaux de Westbécourt et Cormette en assainissement non collectif du fait de la longueur des réseaux trop coûteux à « tirer » pour raccorder ces hameaux au réseau collectif.

6) SmageAa : projet de SAGE

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé en janvier 2013. En 2022 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé une révision du document pour être en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

Ce projet révisé a été validé à l'unanimité par la CLE le 4 mars dernier tel qu'il nous a été transmis.

Conformément aux procédures législatives et réglementaires en vigueur notre commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet de révision du SAGE de l'Audomarois étant précisé qu'à défaut de réponse dans un délai de quatre mois sous la forme d'une délibération, soit avant le 16 juillet prochain, l'avis sera réputé favorable.

M le Maire propose qu'une décision soit prise lors du prochain conseil municipal du 12 juillet 2025.

7) CCPL/SmageAa : étude SANEF

Contexte

- Inondations à nouveau constatées à Zudausques en novembre 2023 / janvier 2024 : bassin d'infiltration de l'autoroute déborde.
- Visite sur site avec les collectivités en février 2024
- Réalisation d'une étude hydraulique sommaire avec contrôle extérieur par le Cerema en juillet 2024.

- Présentation de l'étude en sous-préfecture le 25 juillet 2024.
- Curage du bassin d'infiltration réalisé en août 2024.
- Courrier du maire du 19 septembre 2024 de Zudausques sur le débordement du bassin de la Sanef le 1^{er} août 2024.
- Réponse au courrier du maire en octobre 2024.

Objectif des études

- Identifier des mesures d'aménagement apportant une solution aux inondations subies.
- Étudier et dimensionner des dispositifs techniques.
- Évaluer les améliorations hydrauliques dans la zone ciblée.
- Protéger l'infrastructure autoroutières des agressions causées par les inondations extérieures dues au bassin versant hors autoroute

3 solutions ont été étudiées et présentées par le bureau d'étude le 30 avril dernier en sous-préfecture de Saint-Omer.

1. Bassin à l'amont de l'autoroute
2. Système d'endiguement à l'amont de l'autoroute
3. Solution mixte : stockage amont et augmentation du volume de stockage ouvrages SANEF

Le bureau d'étude a analysé ces trois solutions sur la base des critères suivants :

- Technique (étant précisé que l'étude est réalisée pour une pluie décennale, éviter les inondations récurrentes et préserver la structure de l'autoroute)
- Coût (investissement, exploitation, indemnités)
- Délai de l'opération
- Environnement (impacts)
- Foncier (impacts fonciers et agricoles)
- Social (acceptabilité des acteurs)

Après débat entre les nombreux acteurs présents (Sanef, chambre d'agriculture, DDTM, CD 62, DREAL, CCPL, SmageAa...) c'est très majoritairement la solutions 2 qui a été validée et qui fera l'objet d'une étude plus détaillée.

Organisation du projet et participation des parties prenantes

- **Études techniques et procédures**
 - Finalisation de l'étude Avant-Projet sur la solution privilégiée par les parties prenantes : objectif : finalisation de l'étude 6 mois après choix de la solution
 - Étude détaillée et articulation avec les procédures réglementaires : en lien avec les services de l'État
- **Fonciers et financement**
 - Condition de maîtrise des fonciers nécessaires au projet
 - Définition d'un tour de table financier avec les parties prenantes en vue de formaliser une convention
- **Gouvernance et exploitation**
 - Définition de l'organisation des maîtrises d'ouvrages et de l'exploitation future

8) Rémunération des animateurs en contrat engagement éducatif (délibération n° 2025-018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et de direction dans des accueils collectifs de mineurs (centre de vacances ou accueils de loisirs). Il s'agit d'un contrat particulier qui déroge au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Les mairies ou associations ont recours à ce type de contrat lors de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

Par délibération n° 2019-050 du 11/07/2019, les personnels d'encadrement contractuels ALSH sont actuellement rémunérés comme suit :

	<i>ACM journée petites vacances et été</i>
<i>Directeur</i>	<i>75.00€</i>
<i>Directeur adjoint</i>	<i>55.00€</i>
<i>Animateur BAFA</i>	<i>45.00€</i>
<i>Animateur stagiaire</i>	<i>38.00€</i>
<i>Animateur sans formation</i>	<i>28.00€</i>
<i>Nuitée camping</i>	<i>12.00€</i>
<i>Journée de préparation</i>	<i>25.00€</i>
	<i>ACM Mois</i>
<i>Indemnité Directeur</i>	<i>100.00€</i>

Considérant le décret n°2024-1151 du 04 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le seuil de rémunération actuellement fixé à 2.20 fois la valeur du smic horaire est relevé à 4.30 fois le smic horaire à compter du 1^{er} mai 2025,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les rémunérations des animateurs comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

	<i>ACM journée petites vacances et été</i>
<i>A Directeur</i>	<i>90.00€</i>
<i>Directeur adjoint</i>	<i>70.00€</i>
<i>Animateur BAFA</i>	<i>52.00€</i>
<i>Animateur stagiaire</i>	<i>45.00€</i>
<i>Animateur sans formation</i>	<i>38.00€</i>
<i>Nuitée camping</i>	<i>12.00€</i>
<i>Journée de préparation</i>	<i>25.00€</i>
	<i>ACM Mois</i>
<i>Indemnité Directeur</i>	<i>100.00€</i>

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'abroger la délibération 2019-050 du 11/07/2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, autant que besoin par rapport aux inscriptions, les animateurs des accueils de loisirs sous contrat d'engagement éducatif organisés pendant les vacances scolaires,
- De fixer les rémunérations des animateurs comme proposées ci-dessus,
- De verser une indemnité de 10% pour congés payés non pris.

9) Convention pour location de jardins et/ou vergers (délibération n°2025-019)

Le rapporteur informe l'assemblée que, suite à une demande des services du trésor public, il y a nécessité d'acter des nouvelles conventions relatives à la location de jardins et/ou vergers sur des parcelles communales.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention.

Un projet de nouvelle convention est exposé au conseil municipal tel qu'il a été joint à la convocation.

Après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'abroger la délibération du 15 octobre 2021 n°2021-052 et la délibération du 21 janvier 2022 n°2022-009 ;
- 2) d'adopter la convention jointe à la présente délibération et autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature.



Convention d'occupation d'un jardin à titre précaire et révocable

(en cas de location de parcelles directement par la commune, en l'absence d'association)

Entre

- La commune de Zudausques, représentée par son maire, M Didier Bée, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du..... ci-après désigné « le bailleur »

d'une part

et

- M.....,

demeurant.....,

ci-après désigné «le preneur»

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le bailleur autorise le preneur à occuper la parcelle n° sur le terrain sis....., cadastré , contenance à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin familial.

Article 2 - Désignation du terrain objet de la convention

Le terrain sis....., situé sur le territoire de la commune de Zudausques, est propriété du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur.

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur s'engage à cultiver, ensemer, planter, récolter la parcelle en temps et saison convenables dans l'esprit de « jardins familiaux » aux fins de privilégier la consommation de sa production par la cellule familiale ou des proches.

Le preneur s'engage à privilégier la culture biologique. Aussi l'utilisation de pesticides et autres produits de traitements illicites est strictement interdite.

La plantation d'arbres (y compris fruitiers) ou de haies est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire, la commune de Zudausques.

L'implantation d'ouvrages bâtis (abri de jardin ou autre ...) est strictement interdite. Le stockage de matériel, matériaux ou le stationnement de véhicule ou matériel roulant est également interdit.

Article 3 - Durée

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Article 4 - Cession

Le preneur ne pourra pas céder la convention d'occupation.

Article 5 - Loyer

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 0.020€/ m² , payable avant le 1^{er} novembre de chaque année et révisable annuellement (indice national des fermages).

Article 6 - Sanction résolutoire - Résiliation pour faute du preneur

Cas de résiliation:

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonératoire de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

Procédure:

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au preneur, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Conséquences:

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

Le preneur est tenu de remettre au bailleur tous les équipements.

Le preneur s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts au bailleur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, et selon état exécutoire, dûment justifié, établi par le bailleur.

Article 7 - Résiliation unilatérale

Principe:

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et en particulier en cas de vente de la dite parcelle.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois.

Article 8 - Fin de la convention

À l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal de 3 ans, le preneur est tenu de renouveler la signature de la convention ou de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à Zudausques, le ...

Lu et approuvé

Signatures,

10) Subvention exceptionnelle à une association (délibération n°2025-020)

Le rapporteur demande à l'assemblée d'octroyer à l'association Sauvegarde du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 400 euros dans le cadre de sa participation à l'exposition « Hommage aux Combattants et Résistants de Zudausques de la seconde guerre mondiale » qui a eu lieu du 08 au 11 mai 2025. En effet, cette association a pris en charge les frais inhérents à cette exposition qui a connu un vif succès.

M Jacques Bocquet, Président de l'association Sauvegarde du Patrimoine, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

_ Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association Sauvegarde du Patrimoine.

11) Mandat à une agence immobilière pour vente de parcelles (délibération n°2025-021)

Vu la délibération n°2025 0414-2025-011-DE portant autorisation de la mise en vente de deux parcelles communales,

Considérant qu'à la suite de la réception de courriers portant intention d'acquisition de telle ou telle parcelle et la difficulté, eu égard aux différences de prix proposés par les acheteurs potentiels, de déterminer le juste prix au regard des intérêts de la commune,

Le rapporteur propose en conséquence de privilégier le recours à des professionnels de l'immobilier en capacité d'une part, d'évaluer le prix de ces parcelles au regard du marché et d'autre part, de procéder à la négociation directement auprès des acheteurs en vue de proposer l'offre la mieux disante à la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

_ de privilégier et acter le recours à des professionnels de l'immobilier pour réaliser la vente des parcelles décrites à la délibération susvisée

_ D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature du mandat auprès du professionnel de l'immobilier qui sera retenu

12) Lancement de procédures d'appel d'offres

-Lancement maîtrise d'œuvre pour étude route de leuline

- Lancement du marché pour acquisition vidéoprotection

Groupement de commande à la CCPL : chiffrage en cours.

13) Point sur les subventions d'investissements notifiées

- ◆ Solde des subventions inondations de l'État (voir complétude CD 62)
La dernière facture Lefrançois a été mandatée et payée.
Les états des dépenses définitives ont été visés par le trésorier et les demandes de versement effectuées
- ◆ Subvention de la CAF pour la micro crèche notifiée mais non versée
Après contact avec la CAF ce lundi 02 juin 2025, le dossier pour le versement de la subvention est en cours. Un maximum des 80% va être versé et le solde après passage du contrôleur.
- ◆ Subventions pour vidéoprotection : demande en cours auprès de l'État en plus de celle déjà notifiée par la Région (20 758.00€)

- ◆ Subvention FARDA pour travaux chemin du moulin notifiée (15.000 euros)

14) École-Enfance-Jeunesse -ALSH : informations

◆ Retour sur évaluation de l'école par l'Éducation Nationale

Notre école a récemment fait l'objet d'une évaluation par les services de l'Éducation Nationale.

Évaluation qui a été récemment restituée et à laquelle Mme Giovacchini et Monsieur le maire ont assisté. Évaluation qui met en exergue la qualité de l'accueil, des conditions de travail et de l'enseignement à l'école mais aussi l'excellent niveau de nos services (garderie, cantine...). L'investissement et la cohésion de tous les acteurs (Éducation Nationale-employés communaux-parents) sont également appréciés et soulignés positivement par les évaluateurs. Seulement quelques pistes d'amélioration sont prescrites mais globalement nous pouvons être fiers et satisfaits des conclusions de cette évaluation qui met en valeur notre école et surtout qui acte le bon travail réalisé quotidiennement par celles et ceux qui contribuent à la qualité de l'enseignement, au bon fonctionnement de notre école communale et de ses services et actions périscolaires. Félicitations et merci à toutes et tous.

◆ Livraison tablettes informatiques

Livraison prévue le Mardi 10 juin 2025.

15) Lien social

28 juin 2025 : Passage du Jury Pas-de-Calais Fleuri

Les nouveaux nés 2024 seront accueillis le 12 juillet 2025 à la salle d'honneur.

16) Animations – fêtes et cérémonies

Le mois de Mai a été riche en manifestations :

- 01/05 Organisation du Rallye Equestre sous un beau soleil
- 08/05 Exposition « Hommage aux combattants et Résistants de Zudausques de la seconde guerre mondiale » qui a eu lieu du 08 au 11 mai 2025.
- 11/05 Randonnée organisée en hommage à Gauthier DEVULDER dont les bénéfices seront reversés le jour de la ducasse à l'association des Etoiles dans la mer
- 18/05 Intervillages à Quercamps (Zudausques à la 2^{ème} place sur le podium)
- 23/05 Pot citoyen à la maison des associations

Les mois de juin et de juillet sont également chargés en manifestations

- 08/06 Rallye sports et loisirs
- 14/06 Fête de la musique devant le Bar Restaurant POTO. Fête organisée par la municipalité
- 14/06 Cluedausques-parcours du cœur organisé par l'association Sports et Loisirs
- 21/06 fête du club de football entente Boisdingham-Zudausques-Mentque Nortbécourt qui fête ses 50 ans
- 28/06 fête de l'école
- 12 et 13/07 Ducasse cf affiche pour prendre connaissance du programme. Accueil des nouveaux nés, remise des médailles, dépôt de gerbe au monument aux morts, défilé-concert de l'harmonie de Lumbres, repas chez POTO, manèges
- 29/07 Inauguration travaux suite aux inondations sur le site Jean-Guy Wallemme

17) Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie

Les travaux de réhabilitation du puits à Audenthun sont terminés. Merci à l'APRT
L'abri en torchis près de la ferme thérapeutique a également fait l'objet d'une remise en état

18) Travaux – sécurité :

- ◆ Point sur la MOE sur projet de rénovation extension de la salle des Fêtes
Point sur les études qui vont démarrer
- ◆ Travaux sur extension du bâtiment du stade
Plan proposé
- ◆ Autres travaux
 - Remplacement de la porte de secours salle Guy Lyon- Demol
 - Aménagements au « blanc mont » (Suite et fin)
 - Emplacement pour bac tri sélectif à Cormette

19) Questions et informations diverses

● **Rapport d'audit par Juricia Conseil sur l'optimisation de la taxe foncière**

Il a été procédé à la collecte des données nécessaires pour déterminer l'existence potentielle d'économies sur la taxe foncière payée par la Commune.

1- Eléments audités

La deuxième phase de l'audit a consisté à analyser plus en détail la taxe foncière versée par l'établissement étant donné son contexte juridique. Ainsi, il a été étudié les éléments suivants :

- Les avis de taxe foncière de la commune
- Le relevé de propriété
- L'état des locaux mis gratuitement à disposition
- L'état des locaux loués

2- Optimisations décelées

Après une étude approfondie des données collectées, il a été détecté aucune optimisation significative.

- **Résultat IPC** (indicateur de pilotage comptable) produit par le trésor public
Le résultat de 2024 est de 84%. Pour mémoire en 2023 il était de 61%. Une progression qui valorise notre rigueur comptable et en particulier le travail de notre secrétaire de mairie.
- **Rappel des dispositifs du CD 62 pour aides aux jeunes (12-25 ans)**
 - Permis engagement citoyen
 - Mesures BAFA
 - Dispositif sac Ados
 - La Bourse Initiative Jeunes (BIJ)
 - Pépites 62
- Nouveau calendrier de collecte des déchets ménagers et recyclables (sur site commune et celui de la CCPL) : La collecte des bacs noirs se fera désormais le mercredi tous les 15 jours
- Remerciements

20) Décisions du maire par délégation

NEANT

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire,

Le maire,
Didier Bée.